



SOCIETE ANONYME  
Siège social : rue du Marais 31 - 1000 Bruxelles  
TVA BE 0401.574.852 RPM Bruxelles

Les actionnaires sont priés d'assister aux assemblées générales ordinaire, spéciale et extraordinaire qui auront lieu le mardi 24 avril 2012, à 17 heures, au siège social d'Umicore, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles. Ces assemblées délibéreront valablement sur les points à l'ordre du jour respectifs quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Une première assemblée générale extraordinaire tenue le mercredi 21 mars 2012 à 10 heures n'a pas pu valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour, le quorum de présence n'ayant pas été atteint.

Afin de faciliter la tenue des listes de présence, les actionnaires ou leurs représentants seront accueillis pour s'inscrire à partir de 16 heures.

## ORDRE DU JOUR

### A. Assemblée générale ordinaire et spéciale des actionnaires

1. Rapport annuel du conseil d'administration et rapport du commissaire sur les comptes statutaires de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2011.
2. Approbation du rapport de rémunération.

Proposition de décision :

- Approbation du rapport de rémunération concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2011.
3. Approbation des comptes statutaires de la société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2011 et de la proposition d'affectation du résultat.

Proposition de décision :

- Approbation des comptes statutaires de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2011 présentant un bénéfice d'EUR 156.153.196,63.
- Tenant compte (1) du bénéfice de l'exercice 2011, (2) du bénéfice reporté de l'exercice précédent d'EUR 497.502.524,55, (3) des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2011 pour un montant d'EUR 87.321.840,25 et (4) de l'acompte sur dividende d'EUR 45.343.794,00 payé en septembre 2011, le résultat à affecter s'élève à EUR 520.990.086,93.
- Approbation de l'affectation proposée du résultat - y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 1,00 par action (\*). Compte tenu du paiement en septembre 2011 d'un acompte sur dividende brut d'EUR 0,40 par action, le solde du dividende pour un montant brut d'EUR 0,60 par action (\*) sera mis en paiement le jeudi 3 mai 2012.

*(\*) Le montant réel du dividende brut (et, par conséquent, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des changements possibles du nombre d'actions propres détenues par la société entre le mardi 24 avril 2012 (la date de l'assemblée générale ordinaire) et le jeudi 26 avril 2012 à la clôture d'Euronext Bruxelles (la date donnant droit aux détenteurs d'actions Umicore au dividende de l'exercice (solde) relatif à l'exercice 2011). Les actions propres n'ont pas droit au dividende.*

4. Présentation des comptes consolidés de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2011 ainsi que du rapport annuel du conseil d'administration et du rapport du commissaire sur ces comptes consolidés.

5. Décharge aux administrateurs.

Proposition de décision :

- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2011.

6. Décharge au commissaire

Proposition de décision :

- Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat de contrôle en 2011.

7. Composition du conseil d'administration et fixation des émoluments.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Thomas Leysen, Marc Grynberg, Guy Paquot et Klaus Wendel arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale. Etant donné que Monsieur Paquot a atteint la limite d'âge prévue dans la Charte de gouvernance d'entreprise, il ne présente pas sa candidature pour une réélection. En conséquence, il est proposé :

- de réélire en qualité d'administrateurs Messieurs Thomas Leysen, Marc Grynberg et Klaus Wendel ;
- de nommer en qualité de nouvel administrateur indépendant Monsieur Rudi Thomaes. Les critères d'indépendance retenus sont ceux de l'art. 526ter du Code des sociétés.

M. Rudi Thomaes, 59 ans, de nationalité belge, a étudié le droit à l'université d'Anvers. Depuis 2004, il est administrateur délégué de la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB-VBO). Il a précédemment été directeur général et Président du comité de gestion d'Alcatel Bell. Il est actuellement secrétaire général de la Chambre de commerce internationale de Belgique et membre du conseil de régence de la Banque Nationale de Belgique. Outre ces mandats, il est notamment membre du conseil d'administration de RESTORE, une start-up basée à Anvers qui exerce dans le domaine des technologies de l'énergie ainsi que président de Healthcare Belgium, une organisation à but non lucratif favorisant l'internationalisation du secteur médical belge.

Proposition de décisions :

- Réélection en qualité d'administrateur de Monsieur Thomas Leysen pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015 ;
- Réélection en qualité d'administrateur de Monsieur Marc Grynberg pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015 ;
- Réélection en qualité d'administrateur de Monsieur Klaus Wendel pour un terme de deux ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014 ;
- Election en qualité d'administrateur indépendant de Monsieur Rudi Thomaes pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015 ;
- Approbation des émoluments des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2012, composés des éléments suivants:
  - au niveau du conseil d'administration : (1) émoluments fixes d'EUR 40.000 pour le président et d'EUR 20.000 pour chaque administrateur non exécutif, (2) jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion du conseil pour le président et d'EUR 2.500 par réunion pour chaque administrateur non exécutif, et (3), à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 300 actions Umicore au président et à chaque administrateur non exécutif ;
  - au niveau du comité d'audit: (1) émoluments fixes d'EUR 10.000 pour le président du comité et d'EUR 5.000 pour chaque autre membre, et (2) jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion pour le président et d'EUR 3.000 pour chaque autre membre ;

- au niveau du comité de nomination et de rémunération: jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion pour le président et d'EUR 3.000 pour chaque autre membre.

8. Approbation de clauses de changement de contrôle.

Proposition de décision :

- Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, approbation de la clause 7.2 du contrat de « revolving credit facility » du 19 juillet 2011 entre Umicore (en qualité d'emprunteur) et plusieurs établissements financiers (en qualité de prêteurs), laquelle disposition libère les prêteurs de leur obligation de financement (sauf dans le cadre de crédits renouvelables) et leur donne le droit, sous certaines conditions, de mettre unilatéralement fin à leurs engagements sous cette convention, ce qui aurait pour effet de rendre tous montants (montant principal, intérêts échus et tous autres montants) dans lesquels ils participent, immédiatement exigibles et payables, dans l'hypothèse où une personne ou un groupe de personnes agissant de concert acquerrait le contrôle sur Umicore.

## **B. Assemblée générale extraordinaire des actionnaires**

1. Proposition de renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres.

Proposition de décision:

- Autorisation donnée à la société, à dater du 24 avril 2012, et jusqu'au 23 octobre 2013 inclus, d'acquérir sur un marché réglementé des actions de la société dans les limites de 10% du capital social, à un prix par action compris entre quatre euros (EUR 4,00) et septante-cinq euros (EUR 75,00).  
Autorisation donnée aux filiales directes de la société d'acquérir, sur un marché réglementé, des actions de la société dans les mêmes limites qu'indiquées ci-dessus.

## **I. CONDITIONS D'ADMISSION**

Conformément à l'article 536 §2 du Code des sociétés les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter aux assemblées générales que pour autant que les **deux conditions** suivantes soient remplies :

- 1) Umicore doit pouvoir déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que ces actionnaires détenaient au **mardi 10 avril 2012 à minuit** (heure belge) (« **Date d'Enregistrement** »), le nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention de participer aux assemblées générales, **et**
- 2) ces actionnaires doivent confirmer explicitement au plus tard le **mercredi 18 avril 2012** qu'ils souhaitent participer à ces assemblées générales.

## **ENREGISTREMENT**

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

### **Pour les détenteurs d'actions nominatives**

Les détenteurs **d'actions nominatives** devront être inscrits dans le registre des actions nominatives d'Umicore **le mardi 10 avril 2012 à minuit** (heure belge) pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la Date d'Enregistrement et pour lequel ils souhaitent prendre part aux assemblées générales.

### **Pour les détenteurs d'actions au porteur imprimées (actions Umicore existant avant la division de l'action : ISIN BE0003626372)**

Les détenteurs **d'actions au porteur imprimées** devront déposer physiquement le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la Date d'Enregistrement, et pour lequel ils souhaitent prendre part aux assemblées générales, auprès d'une des

agences belges des établissements financiers ci-dessous, **au plus tard le mardi 10 avril 2012** avant l'heure de fermeture de cette agence. La preuve de la détention du nombre d'actions à la Date d'Enregistrement sera faite à Umicore par la confirmation par les établissements financiers de la liste des dépôts.

**Nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, en vertu de la loi belge sur la suppression des titres au porteur, le dépôt d'actions au porteur imprimées auprès d'un établissement financier en vue de la participation de l'actionnaire à une assemblée générale entraîne d'office la dématérialisation de ces actions au porteur et l'inscription de celles-ci sur un compte-titres dématérialisés auprès dudit établissement financier. La récupération physique des titres au porteur imprimés déposés n'est donc plus possible.**

**Le nombre d'actions dématérialisées inscrites en compte titres tiendra compte de la division par cinq décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 février 2008.**

#### **Pour les détenteurs d'actions dématérialisées**

Les détenteurs d'**actions dématérialisées**, devront notifier à un des établissements financiers ci-dessous, au plus tard le jour de la Date d'Enregistrement, **soit le mardi 10 avril 2012 à minuit** (heure belge), le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés et pour lequel ils souhaitent prendre part aux assemblées générales :

Banque Degroof  
BNP Paribas Fortis  
Belfius Banque  
ING  
KBC  
Petercam

La constatation de la détention du nombre d'actions dématérialisées à la date d'enregistrement sera confirmée à Umicore par les établissements financiers.

#### **CONFIRMATION DE PARTICIPATION**

En supplément de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus les actionnaires devront **au plus tard le mercredi 18 avril 2012 explicitement confirmer** à Umicore (à l'attention de Mr. B. Caeymaex, Umicore SA/NV, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 227 79 13 – [legalcorp@umicore.com](mailto:legalcorp@umicore.com)) qu'ils souhaitent participer aux assemblées générales. Les détenteurs d'actions au porteur imprimées ou d'actions dématérialisées pourront le cas échéant donner instruction à l'un des établissements financiers ci-dessus de confirmer à Umicore leur intention de participer aux assemblées générales simultanément avec la notification de leur enregistrement.

**Seules les personnes actionnaires d'Umicore à la Date d'Enregistrement seront autorisées à participer et à voter à l'assemblée générale.**

#### **II. VOTE PAR CORRESPONDANCE – VOTE PAR PROCURATION**

Les actionnaires peuvent **voter par correspondance** en vertu de l'article 550 du Code des sociétés et de l'article 19 des statuts. Le vote par correspondance doit être effectué au moyen du document établi par Umicore. Ce document peut être obtenu au siège social d'Umicore, sur le site internet : [www.umicore.com](http://www.umicore.com) ou auprès des établissements financiers précités. L'original signé du bulletin de vote par correspondance doit parvenir à Umicore (à l'attention de Mr B. Caeymaex - Umicore SA/NV, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles) **au plus tard le mercredi 18 avril 2012.**

Les actionnaires peuvent aussi **se faire représenter par un mandataire**. Les actionnaires désigneront leur mandataire en utilisant la formule de procuration mise à disposition par Umicore. La désignation du mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique conforme aux exigences légales en vigueur. Les formules de **procuration** peuvent être obtenues au siège social de la société, sur le site internet de la société : [www.unicore.com](http://www.unicore.com) ou auprès des établissements financiers précités. La procuration signée doit parvenir à Umicore (à l'attention de Mr B. Caeymaex, Umicore SA/NV, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 227 79 13 – [legalcorp@unicore.com](mailto:legalcorp@unicore.com)) **au plus tard le mercredi 18 avril 2012**.

**Les actionnaires qui souhaitent soit voter par correspondance, soit se faire représenter, doivent en tout cas se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.**

### **III. DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DECISION – DROIT DE POSER DES QUESTIONS**

En vertu de l'article 533ter du Code des sociétés les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital social d'Umicore ont le droit : 1) de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et spéciale, et 2) de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de cette assemblée. Il est spécifié, en vue d'éviter tout malentendu, que ce droit ne s'applique pas à l'assemblée générale extraordinaire.

Par ailleurs, en vertu de l'article 540 du Code des sociétés tous les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant les assemblées générales ou oralement pendant lesdites assemblées. Les questions par écrit doivent être soumises à l'avance; il y sera répondu pour autant que les actionnaires en question aient satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation aux assemblées générales.

Nous vous renvoyons à la section « droits des actionnaires » du site internet d'Umicore ([www.unicore.com](http://www.unicore.com)) pour plus d'informations concernant ces droits et leurs modalités d'application.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décisions doivent parvenir à Umicore (à l'attention de Mr. B. Caeymaex, Umicore SA/NV, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 227 79 13 – [legalcorp@unicore.com](mailto:legalcorp@unicore.com)) **au plus tard le lundi 2 avril 2012 à minuit (heure belge)**. Umicore publiera un ordre du jour modifié au plus tard le lundi 9 avril 2012 si au cours de la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points ou de proposer de nouvelles résolutions à l'ordre du jour ont été reçues. Les questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire doivent parvenir à Umicore (voir références plus haut) **au plus tard le mercredi 18 avril 2012 à minuit (heure belge)**.

### **IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS**

Tous les documents concernant ces assemblées générales que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet d'Umicore ([www.unicore.com](http://www.unicore.com)) à partir du vendredi 23 mars 2012.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social d'Umicore NV/SA, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par écrit ou par voie électronique (à l'attention de M. B. Caeymaex, Umicore NV/SA, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles, fax +32, de (0) 2 227 79 13 - [legalcorp@unicore.com](mailto:legalcorp@unicore.com)).

Le conseil d'administration

P.S. :

Le Q-park parking, boulevard Pachéco 7 à 1000 Bruxelles, est accessible gratuitement aux actionnaires, moyennant validation du ticket de parking auprès du service accueil d'Umicore.